



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION  
POUR LA FÊTE DU VILLAGE  
RUE DU PÂQUIS – CHEMIN DE LA RATE - MAIRIE**

**Le Maire,**

**VU**

la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009 ;

**CONSIDÉRANT**

qu'en raison du déroulement de la fête du village organisée par le **Comité des fêtes** pour fêter ses 25 ans ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : le samedi 13 juin 2026, le comité des fêtes organise une fête du village pour ses 25 ans, sur le parking et aux abords de la mairie, et sur le City stade.

**Article 2** : la circulation sera interdite rue du Pâquis, entre la piste cyclable et la Grande rue, de 15h00 à minuit, sauf pour les riverains. L'accès au parking de la mairie par le chemin de la Rate et par le passage entre la mairie et l'atelier municipal sera interdit de 8h00 à minuit.

La circulation sera déviée depuis l'intersection Versenne-Pâquis en direction de la rue du Nid de Biche en sens unique, pour ressortir par un chemin privé sur autorisation du propriétaire, Grande rue.

**Article 3** : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité du **Comité des fêtes**.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vétrigne.

**Article 5** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

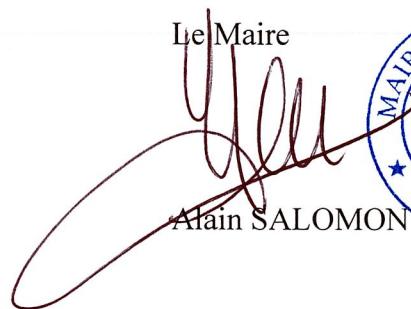
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

**Article 6** : sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée :

- Monsieur le Maire de la commune de Vétrigne,
- La brigade de gendarmerie de Belfort,
- Les Gardes nature.

Fait à Vétrigne, le 04/06/2026

Le Maire



Alain SALOMON



**Chemin de la râte et  
place de la mairie  
bloquées à la  
circulation (activités du  
comité des fêtes)**

**Rue du Pâquis  
bloquée de la  
mairie à la piste  
cyclable  
(sauf riverains)**

**Passage par le chemin privé  
de Mr Shmitt (autorisation  
donnée au comité des fêtes)**

**Rue du nid de Biche en sens  
unique depuis le citystade,  
direction Roppe**

